



Contrat d'engagement « AMAP Pommes de terre » de janvier 2016 à décembre 2016

Isabelle AUSSOLEIL et Philippe HENRY

GAEC Le vieux Moulin

14, place de la rivière

54830 VALLOIS

03 83 42 71 01

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur.

Engagements des producteurs :

- Livrer chaque semaine des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Etre le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Etre transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

Adhérents et producteurs s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet.

Période de livraison pour 2016 : sur 8 mois (hors *mai-juin-juillet-août* ou *avril-mai-juin-juillet* selon les années).

Les paniers :

Je vais chercher les pommes de terre directement chez le producteur (100 kg minimum au tarif de 1€ le kg)

Je m'engage pour un panier mensuel de 5 kg au tarif de 7€

10 kg au tarif de 11€

Possibilités de régler :

=> en une fois pour le retrait chez le producteur (minimum 100kg) ou pour les paniers de 5 kg (soit un chèque de 56€), ou encore pour les paniers de 10 kg (soit un chèque de 88€);

=> en huit fois pour les paniers de 10 kg (soit 8 chèques de 11€).

Les chèques sont à l'ordre du GAEC Le Vieux Moulin. Le chèque de décembre sera encaissé en même temps que celui du mois de novembre.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville, le

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)
du collectif AMAP

d'un des producteurs

d'un membre



Contrat d'engagement « AMAP Pommes de terre » de janvier 2016 à décembre 2016

Isabelle AUSSOLEIL et Philippe HENRY

GAEC Le vieux Moulin

14, place de la rivière

54830 VALLOIS

03 83 42 71 01

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur.

Engagements des producteurs :

- Livrer chaque semaine des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Etre le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Etre transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

Adhérents et producteurs s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet.

Période de livraison pour 2016 : sur 8 mois (hors mai-juin-juillet-août ou avril-mai-juin-juillet selon les années).

Les paniers :

Je vais chercher les pommes de terre directement chez le producteur (100 kg minimum au tarif de 1€ le kg)

Je m'engage pour un panier mensuel de **5 kg au tarif de 7€**
 10 kg au tarif de 11€

Possibilités de régler :

=> en une fois pour le retrait chez le producteur (minimum 100kg) ou pour les paniers de 5 kg (soit un chèque de 56€), ou encore pour les paniers de 10 kg (soit un chèque de 88€);

=> en huit fois pour les paniers de 10 kg (soit 8 chèques de 11€).

Les chèques sont à l'ordre du GAEC Le Vieux Moulin. Le chèque de décembre sera encaissé en même temps que celui du mois de novembre.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville, le

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)
du collectif AMAP

d'un des producteurs

d'un membre



Contrat d'engagement « AMAP Pommes de terre » de janvier 2016 à décembre 2016

Isabelle AUSSOLEIL et Philippe HENRY

GAEC Le vieux Moulin 14, place de la rivière 54830 VALLOIS 03 83 42 71 01

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur.

Engagements des producteurs :

- Livrer chaque semaine des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Etre le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Etre transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

Adhérents et producteurs s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet.

Période de livraison pour 2016 : sur 8 mois (hors *mai-juin-juillet-août* ou *avril-mai-juin-juillet* selon les années).

Les paniers :

Je vais chercher les pommes de terre directement chez le producteur (100 kg minimum au tarif de 1€ le kg)

Je m'engage pour un panier mensuel de **5 kg au tarif de 7€**
 10 kg au tarif de 11€

Possibilités de régler :

=> en une fois pour le retrait chez le producteur (minimum 100kg) ou pour les paniers de 5 kg (soit un chèque de 56€), ou encore pour les paniers de 10 kg (soit un chèque de 88€);

=> en huit fois pour les paniers de 10 kg (soit 8 chèques de 11€).

Les chèques sont à l'ordre du GAEC Le Vieux Moulin. Le chèque de décembre sera encaissé en même temps que celui du mois de novembre.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville, le

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)
du collectif AMAP

d'un des producteurs

d'un membre